

L'an deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD070439

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO- J.J.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés
POUVOIRS : V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER
M. est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 6

OBJET : Bâtiments scolaires du 1^{er} degré - Aide financière au profit de la Commune de TALLER – Installation de panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école.

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de TALLER relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école ;

VU le règlement communautaire d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré ;

VU la délibération du Conseil Municipal de TALLER du 31 janvier 2023 portant l'identifiant unique 040-2140031113-20230131-DCM2023_02-DE sollicitant une aide financière auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école pour un montant estimatif d'acquisition de **38.636,00 € HT**.

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre du règlement communautaire d'aide aux bâtiments scolaires du 1^{er} degré à hauteur de **5.795,00€** ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : d'accorder à la Commune de TALLER une aide financière à hauteur de **5.795,00 €** pour le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école.

Art2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Philippe MOUHEL

